

LA MUNICIPALITE

AU CONSEIL COMMUNAL
DE ST-LEGIER-LA CHIESAZ

PREAVIS No 04/2011

**concernant le projet de radiation partielle
du plan d'extension fixant la limite des
constructions du 19 avril 1968 en bordure
du chemin des Osches, sur les parcelles
communales n° 2303, 2311 et 2473**

Date proposée pour la 1^{ère} séance de commission:
le 12 janvier 2011 à 19.30

en la salle de la Municipalité, route des Deux-Villages 23

Projet de radiation partielle de la limite des constructions du
19.04.1968

S O M M A I R E

Chapitres

1. Historique
2. Présentation du projet
3. Opposition et observation
4. Conclusions générales
5. Conclusions du préavis

St-Légier-La Chiésaz, le 13 décembre 2010

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

1. Historique

Aujourd'hui, les limites des constructions sont fixées par de nombreux plans de 1968 qui sont obsolètes. Consciente de cette situation, la Municipalité a décidé de traiter cette problématique globalement dans le cadre de la révision en cours du plan général d'affectation.

Toutefois, cette démarche sera encore assez longue et le futur développement des parcelles communales n°2303, 2311 et 2473 demande un traitement plus rapide au niveau de la suppression de l'alignement des constructions.

En effet, ces bienfonds ont fait l'objet des préavis n°8/2009 concernant la demande d'un crédit d'étude pour la création d'un ouvrage de rétention et N°18/2010 concernant un échange de terrains entre Mmes Zosso et la Commune de St-Légier-La Chiésaz.

Par conséquent, la radiation partielle de la limite des constructions du 19 avril 1968 sur ces terrains est nécessaire pour mener à bien le programme de réalisation des constructions planifiées.

2. Présentation du projet

Afin de permettre l'aménagement d'un ouvrage de rétention sur la partie inférieure de la parcelle n°2303 et la construction de deux à trois villas sur la partie supérieure de ladite parcelle, la limite des constructions est radiée. Par souci de cohérence, nous avons également profité de l'occasion pour supprimer celle-ci sur les parcelles communales n°2311 et 2473.

3. Opposition et observation

Soumis à l'enquête publique du 15 octobre au 15 novembre 2010, le projet de radiation partielle du plan d'extension fixant la limite des constructions du 19 avril 1968 sur les parcelles communales n°2303, 2311 et 2473 n'a suscité aucune opposition ou observation.

4. Conclusions générales

L'abandon de l'alignement des constructions sur les trois parcelles communales est justifié. Nous précisons que la poursuite de l'amélioration des chemins actuels (élargissement, trottoir, éclairage public) n'est nullement remise en question par cette opération.

5. Conclusions du préavis

Vu ce qui précède, la Municipalité demande à ce qu'il plaise au Conseil communal :

- ⇒ adopter le projet de radiation partielle du plan d'extension fixant la limite des constructions du 19 avril 1968 en bordure du chemin des Osches, sur les parcelles communales n°2303, 2311 et 2473 ;
- ⇒ autoriser la Municipalité à signer tous les actes nécessaires.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire

J. de Gautard

J. Steiner

Annexe : plan de la radiation partielle de l'alignement des constructions

Délégué : M. Jean de Gautard, syndic

COMMUNE DE SAINT-LEGIER - LA CHIESAZ



PLAN PARTIEL D'AFFECTATION

modifiant le PLAN D'EXTENSION
fixant la limite des constructions en
bordure du Chemin des Oches
du 19 avril 1968

ECHELLE 1:500

Approuvé par la Municipalité de la commune de
Saint-Légier - La Chiesaz
dans sa séance du

Le Syndic : Le Secrétaire :

J. DE GAUTARD

J. STEINER

Plan déposé au bureau technique de la commune
de Saint-Légier - La Chiesaz pour être soumis
à l'enquête publique du
au

Le Syndic : Le Secrétaire :

J. DE GAUTARD

J. STEINER

Adopté par le Conseil Communal
dans sa séance du

Le Président :

La Secrétaire :

C. SCHWAB

P. SAVA

Approuvé par le Département compétent

Lausanne, le

Le Chef du Département :

Dossier 7864

Plans 11, 12, 15 et 16

Coordonnées moyennes: 557'500 / 147'250

Légende :

- Limite des constructions approuvée et maintenue
- Limite des constructions radiée

2303: Commune de Saint-Légier - La Chiesaz
2311: Commune de Saint-Légier - La Chiesaz
2473: Commune de Saint-Légier - La Chiesaz

Vevey, le 28 septembre 2010

Richard & Cordinaux S.A. Etudes Techniques
Ingénieurs géomètres officiels
Rue des Bosquets 33
1800 VEVEY

MICHEL CARDINAUX
Ing. Géomètre officiel
1800 VEVEY

